

Discours au CNESER du représentant de la liste « Jeunes chercheurs » du 13 Avril 2015 suite au bilan des auditions sur la proposition de modification de l'arrêté de la formation doctorale.

Mes cher-e-s collègues,

Omar Bentahar, pour la Confédération des Jeunes Chercheurs. D'abord je vous remercie pour ce temps de parole.

Nous avons été consultés en juillet et ensuite le 8 avril. Nous sommes surpris d'avoir été consultés si tard et si peu souvent sur **un texte qui concerne directement les jeunes chercheur-e-s**. Ce texte est essentiel aux bonnes conditions de travail des doctorants et des doctorantes, ainsi qu'à la réussite des projets doctoraux.

Plusieurs fois, nous avons rappelé, à nos partenaires comme au Ministère, que nous étions comme toujours prêts à travailler en collaboration avec les équipes chargées de la rédaction de cet arrêté. Je rappelle que la CJC est une organisation qui réfléchit depuis 20 ans sur les problématiques concernant le doctorat. Aujourd'hui ce texte reflète le manque de concertation de l'ensemble des acteurs du doctorat, en commençant par les premiers concernés : les jeunes chercheurs eux-mêmes. De plus, ce texte représente une **dégradation en qualité et un retour en arrière mal venu par rapport à des conditions de travail déjà déplorables**.

Premièrement, la nouvelle version qui est proposée à consultation est un **texte maladroit et qui infantilise les doctorant-e-s**. Preuve en est, la présence d'un **vocabulaire désuet** qui ne prend pas en considération la réalité de l'activité professionnelle des jeunes chercheurs. Par l'inscription, explicite dans l'arrêté, ou l'affirmation « d'ouvertures », tels que la « Validation des Acquis de l'Expérience », « la voie de l'apprentissage » ou « l'alternance », ou encore l'année de césure et le co-encadrement avec des praticien-nes ou des « créateurs », sans encadrement strict de l'activité de recherche, de sombres perspectives pour le futur du doctorat en France sont à prévoir, **bradant la qualité de sa formation au niveau national et international**.

Car ces mesures, sans règles, sont autant de portes ouvertes à de mauvaises pratiques :

- des doctorats sans recherche, comme dans le cas d'un co-encadrement avec des praticien-nes, créateurs ou créatrices ;
- des doctorats sans encadrement (exemple d'une VAE)
- des doctorats qui s'éterniseront grâce à l'année de césure, défaussant les employeurs de leurs responsabilités ;
- des doctorats financés à moitié par l'entreprise, mais sans assurer d'autres sources de financement (exemple : « la voie de l'apprentissage » ou l'alternance).

Cela aura pour effet certain et prévisible :

- 1) **la dégradation des conditions de travail**, déjà insuffisantes, réduisant d'autant l'attractivité du doctorat, provoquant l'échec des projets professionnels doctoraux, hypothéquant la carrière des docteur-e-s et payant un tribu social encore plus lourd que celui déjà vécu par la jeune recherche en France
- 2) **une représentation du doctorat encore plus confuse** auprès du tissu socio-économique hexagonal mais aussi de toutes les parties prenantes du doctorat, entraînant un échec prévisible de la politique de valorisation.

Deuxièmement, dans cette version, aucun engagement n'est pris pour régler certaines situations, catastrophiques dans certaines disciplines, où 40 % des projets doctoraux échouent.

Or, il suffirait de bien peu pour déjà améliorer une situation nationale pour la jeune recherche qui, quant à elle, se dégrade à vue d'œil.

L'inscription dans l'arrêté d'une **démarche d'amélioration continue des pratiques relatives aux établissements et des écoles doctorales** serait par exemple un premier pas vers la valorisation et l'attractivité des carrières des docteur-e-s dans le monde académique et extra-académique. Les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui avaient représentées un espoir pour les jeunes chercheur-e-s toujours volontaires lorsqu'il s'agit d'enclencher de réelles avancées, n'ont même pas pris en compte leurs propres propositions comme, par exemple, la **limite du nombre de recruté-e-s par encadrement**. Oublié aussi le **nombre de sièges disponibles dans les conseils des instituts doctoraux**, afin que les jeunes chercheur-e-s puissent enfin s'exprimer et participer à la vie scientifique de leurs établissements au même titre que les autres catégories de personnel.

La charnière que représente le doctorat est essentielle en ce qu'elle est à la fois le présent d'une recherche qui innove et qui produit intensément, mais aussi le moment où les choix réalisés auront des conséquences sur des générations entières de chercheurs. **C'est tout l'avenir de la recherche que l'on hypothèque en traitant le doctorat avec autant de légèreté**. Un autre exemple est le non respect de la réglementation européenne, comme l'oubli des principes contenus dans la Charte Européenne et le Code de bonne conduite en matière de recrutement des chercheurs et qui par l'article 26 du règlement établissant Horizon 2020 la place au cœur de l'attractivité nationale et européenne. C'est également devenu un critère d'évaluation dans l'attribution des fonds européens. Il est dommage de voir ignorés à ce point des principes pourtant réaffirmés lors de la dernière présidence française de l'UE !

En l'état actuel, et j'espère que vous en conviendrez, nous sommes très loin des attentes de l'ensemble de la communauté scientifique. **Nous invitons donc à une réelle consultation de tous les acteurs du doctorat, pour écrire un texte à la mesure des ambitions que notre pays devrait avoir pour la formation de ses docteur-e-s.**

Je vous remercie de votre attention.